

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS331

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12 DECIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le II de l'article L. 243-7-7 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 12 decies supprimé par le Sénat afin d'abroger la réduction de majoration consentie en cas de paiement rapide des créances sociales résultant du constat d'infraction au travail dissimulé.